

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T : N° 71/435 / du 31/12/71

portant remise des peines

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail
Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat.

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Popu-
laire du Congo ;

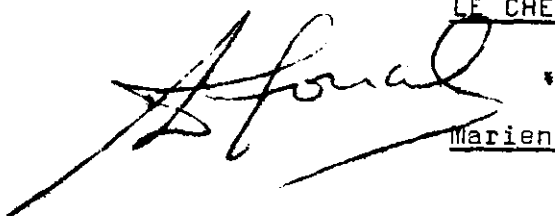
D E C R E T E :

Article 1er : - Remise partielle de la peine de 3ans est accordée au
nommé MOKONO Adolphe actuellement détenu à la Maison d'Arrêt de Brazza-
ville sur la peine de 15 ans de détention criminelle prononcée le 16
novembre 1969 par la Cour Martiale .

Article 2 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de
l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure d'ur-
gence, en enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville , le 31 DECEMBRE 1971

LE CHEF DE BATAILLON



Marien N'GOUABI